

Envoyé en préfecture le 21/09/2023


Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 035-213500994-20230911-DCM_11092023_07-DE

Bordereau de signature

DCM_11092023_07

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	19/09/2023	Action : Visa
Jacky Lechable, Maire	20/09/2023	Action : Signature  Certificat au nom de <u>JACKY LECHABLE</u> (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	21/09/2023	Action : Fin de circuit

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

République Française
Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron
Conseil municipal
Séance du lundi 11 septembre 2023
Extrait du registre des délibérations

Le lundi 11 septembre deux mille vingt- trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 5 septembre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS.

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU) Laurent CLISSON (pouvoir à Sunita LE ROUX), Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ (pouvoir à Jacky LECHÂBLE), Isabelle LHOMME (pouvoir à Géraldine HARNOIS-MARTIN)

Madame Catherine GUIBERT est élue secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

2023-11/09-07 Finances/ Tarifs communaux/Nouveau tarif au restaurant municipal/Délibération rectificative

Lors de l'année scolaire précédente, la commune avait été sollicitée par les parents d'un enfant, qui pour raison de santé, ne pouvait prendre les repas proposés par le restaurant scolaire. Cet enfant était contraint d'apporter son repas. Il bénéficiait cependant des mêmes conditions d'accueil et de surveillance que les autres enfants.

Face à cette situation, le Conseil municipal lors de sa séance du 7 novembre 2022 avait créé un nouveau tarif pour le restaurant municipal.

Il avait été décidé d'appliquer le même tarif horaire que l'accueil périscolaire, en tenant compte du quotient familial à savoir :

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif horaire</i>
<i>Inférieur ou égal à 500€</i>	<i>0.88 €</i>
<i>De 501 à 800 €</i>	<i>0.98 €</i>
<i>De 801 à 1200 €</i>	<i>1.10 €</i>
<i>De 1201 à 1600 € ou famille d'accueil</i>	<i>1.16 €</i>
<i>De 1601 € à 2500 €</i>	<i>1.22 €</i>
<i>De 2501 € à 3000 €</i>	<i>1.34 €</i>

<i>Supérieur à 3000 €</i>	<i>1.46 €</i>
<i>Pour les habitants d'une commune, membre du PCC</i>	<i>Tarif selon quotient +0.40 €</i>
<i>Pour les habitants d'une commune hors PCC</i>	<i>Tarif selon quotient +0.60 €</i>

Il avait été également retenu que ce tarif serait appliqué à la condition que le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) stipule clairement avec l'appui d'un avis médical, l'impossibilité pour l'enfant de prendre les repas proposés par le restaurant scolaire.

Dans la mesure où les tarifs communaux sont revus chaque année, il conviendrait de reprendre une nouvelle délibération plus générale, n'indiquant aucun tarif, afin que celle-ci soit applicable d'une année sur l'autre.

Il est donc proposé au Conseil d'annuler la délibération du 7 novembre 2022, et de créer un tarif au niveau du restaurant scolaire pour tout enfant bénéficiant d'un PAI, avec l'appui d'un avis médical, et apportant son repas.

Le temps de présence étant estimé à une heure, le tarif de référence serait celui d'une demi-heure au centre de loisirs (garderie périscolaire), multiplié par 2.

Ce tarif serait modulé en fonction du quotient familial et pourrait être majoré en fonction du lieu de résidence de l'enfant (commune du Pays de Châteaugiron Communauté, ou commune hors PCC)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Annule** la délibération n° 2022-07/11-09 du 7 novembre 2022.
- ✓ **Décide** d'instaurer un tarif au niveau du restaurant scolaire, pour tout enfant bénéficiant d'un PAI, avec appui d'un avis médical, et apportant son repas au restaurant scolaire.
- ✓ **Fixe** le tarif à celui d'une demi-heure au centre de loisirs (garderie périscolaire), multiplié par deux, dans la mesure où le temps de présence de l'enfant est estimé à une heure.
- ✓ **Précise** que ce tarif sera modulé en fonction du quotient familial et majoré en fonction du lieu de résidence de l'enfant (commune du Pays de Châteaugiron Communauté, ou commune hors PCC)

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE